

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projets de plans d'aménagement forestier des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes

Projet de décision qui relève de la catégorie A2 des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'art. D.29-1, §3 du Code de l'Environnement.

Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'Art. 59 §2 du Code Forestier.

Enquête publique organisée conformément aux Art. D29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'Environnement.

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le projet de Plan d'Aménagement Forestier (PAF) des Bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes dont l'auteur est le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction extérieure de Mons, ainsi que le Rapport d'Incidences Environnementales (RIF), sont soumis à enquête publique.

Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriétaire des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriétaire des bois communaux de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

La durée de cette enquête est de 45 jours.

<i>Date d'affichage de l'avis d'enquête</i>	<i>Date de début de l'enquête publique</i>	<i>Date de fin de l'enquête publique</i>	<i>Lieu, date et heure de la séance de clôture de l'enquête publique</i>	<i>Réclamations et observations peuvent être adressées aux adresses suivantes jusqu'au 4 mars 2021</i>
14/01/2021	19/01/2021	04/03/2021	Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes Chemin d'Oultre Heure, 20 6120 Ham-sur-Heure	<i>Par voie postale :</i> Collège communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes Chemin d'Oultre Heure, 20 6120 Ham-sur-Heure
			Le 04 mars 2020 à 15h00	<u>Par e-mail :</u> courrier@ham-sur-heure-nalinnes.be sandrine.lejeune@hshn.be

L'enquête publique est réalisée sur le territoire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale concernée, à partir de la date de début jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à savoir à partir du 19/01/2021 jusqu'au 04/03/2021, chaque jour ouvrable pendant les heures de services, uniquement sur rendez-vous – Service urbanisme/environnement (Madame Sandrine LEJEUNE – 071/22.93.59)

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès des personnes dont les coordonnées sont reprises ci-dessus à la Direction de Mons (16, rue Achille Legrand à 7000 MONS – 065/328243) et des Services centraux du Département de la Nature et des Forêts (Av. Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – 081/335864).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Fait à Ham-sur-Heure, le 13 janvier

Le directeur général f.f.,

Le bourgmestre,

Delphine STEINIER

Yves BINON